

Envoyé en préfecture le 11/05/2026  
Reçu en préfecture le 11/05/2026  
Publié le  
ID : 001-210101739-20260505-2026\_073\_DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : FORÊT : AFFOUAGES FAÇONNÉS 2026 (3.6)

**L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 31

Date de convocation du Conseil : **27 avril 2026**  
Date d'affichage de la convocation : **27 avril 2026**

**Présents** : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs VENARRE, DESAY, CRUYPENINCK, REI (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, COSSARD, CETTIER, BOUILLOT, PONTILLE, PELLETIER, VANEL-NORMANDIN, VUILLIOT, DE PANFILIS, GAYET-CHICHIGNOUD et Messieurs MORENO, PUGNET, ROBBEZ, LEVITRE, CADOUX, SIGAUD, LOUHACHI, GALOYER, BOCQUET, FILLION (conseillers).

**Pouvoir :**

M. PELLÉ donne pouvoir à Monsieur le maire.

**Excusés** : Mme GERVIER et M. VAN VAEREMBERG.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code forestier,

**VU** la note de synthèse et le programme des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts,

**VU** le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux consacrée à la forêt du 26 novembre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESTINE** le produit (feuillus uniquement) des coupes des parcelles 87, 88 et 89 à l'affouage façonné, pour un volume estimé de 170 m<sup>3</sup>, soit 37 lots de 5 m<sup>3</sup>. L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en toute longueur pour le volume fixé en bord de route,
- **FIXE** le volume des portions à 7 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- **FIXE** le prix du stère de bois d'affouage à 36 € pour l'année 2026,

- **PRÉCISE** que le règlement d'affouage arrêté par délibération du 3 février 2025 reste applicable,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 05 mai 2026.

Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 mai 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260505-2026\_073\_DEL-DE

